



677ème séance plénière

PC Journal No 677, point 5 de l'ordre du jour

DÉCISION No 802
RAPPORT FINANCIER ET ÉTATS FINANCIERS
POUR L'ANNÉE S'ACHEVANT LE 31 DÉCEMBRE 2006
ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR

Le Conseil permanent,

Agissant conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier qu'il a approuvé le 27 juin 1996 (DOC.PC/1/96), notamment de l'Article 7.05 et de l'Article 8.06 e), ainsi que de l'étape 5 b) de sa Décision No 553 sur le processus d'élaboration du budget unifié de l'OSCE,

Réaffirmant l'importance d'une pleine transparence et responsabilité dans le fonctionnement de l'OSCE,

Prenant note du rapport financier et des états financiers pour l'année s'achevant le 31 décembre 2006 ainsi que du rapport du vérificateur extérieur (PC.ACMF/42/07/Rev.1) du 10 juillet 2007,

Exprimant sa gratitude au vérificateur extérieur, le Bureau de l'auditeur général norvégien, pour le travail effectué,

1. Accepte le rapport financier et les états financiers pour l'année s'achevant le 31 décembre 2006 ;
2. Prie le Secrétaire général d'établir un plan de travail pour assurer le suivi des recommandations formulées par le vérificateur extérieur dans son rapport pour 2006 et de le présenter au Comité consultatif de gestion et finances le 31 octobre 2007 au plus tard. Prie en outre le Secrétaire général de le tenir informé de manière régulière, par l'intermédiaire du Comité consultatif de gestion et finances, de la mise en œuvre de ce plan, en tenant compte des orientations fournies par ledit Comité ;
3. Espère que le Comité d'audit procédera dans les meilleurs délais à l'examen des systèmes de contrôle interne et externe de l'OSCE.